

République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 19 décembre 2018

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>37</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	32	Qui ont pris part au vote	37	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre deux mille dix-huit, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le treize décembre deux mille dix-huit.</p>			
Conseillers en exercice	52									
Présents	32									
Qui ont pris part au vote	37									
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Vote</td> </tr> <tr> <td colspan="2">A l'Unanimité</td> </tr> <tr> <td>Pour :</td> <td>37</td> </tr> <tr> <td>Contre :</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention :</td> <td>0</td> </tr> </table>	Vote		A l'Unanimité		Pour :	37	Contre :	0	Abstention :	0
Vote										
A l'Unanimité										
Pour :	37									
Contre :	0									
Abstention :	0									
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 26 DEC 2018</p>	<p>Présents : Mmes FOURÉ, BRIAULT, M.M. GEST, MERCUZOT, FRADCOURT, RIFFLART, LORIC, DESSEAUX, RENAUX, DEBART, CANDELA, DE WITASSE-THEZY, SOMON, MAGNIER, DELFESSELLE, AMARA, Mmes MARCEL, MAILLART, M.M. BEAUVARLET, LETESSE, Mme LEMAIRE, M.M. LOGNON, FRANÇOIS, VILLAIN, LEPERS, DESFOSSÉS, BLEYAERT, STOTER, LEFEUVRE, LENGLET, SIMON, Mme THIEBAUT</p>									
<p>Et publication le : <i>27/12/2018</i></p>	<p>Excusés, absents : M. SAVREUX, Mme HAMADI M.M. CLAISSE, JARDE, Mme FINET, M. DURIEUX, Mme DE WAZIERS, M.M. GREVIN, GERARD, Mme CARPENTIER, M.M. DELNEF, DESTOMBES, Mme RODINGER, M.M. BOULANGER, WATELAIN</p>									
	<p>Pouvoirs : M. HERNANDEZ à M. GEST Mme PINON à M. DE WITASSE-THEZY Mme BOHAIN à Mme FOURE M. BABAUT à M. SIMON M. PETIT à M. MAGNIER</p>									

Début de la séance : 10h05

Fin de la séance : 12h17

Le compte-rendu analytique de la séance du 19 décembre 2018 sera affiché le 27 décembre 2018

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 19 décembre 2018

DÉLIBÉRATION 2018/

Objet : Engagement de la Révision du SCoT du pôle métropolitain du Grand Amiénois.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite SRU (Solidarité et renouvellement urbains), en remplaçant les schémas directeurs par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) a introduit la notion de projet de territoire en matière de planification.

En 2008, en cohérence avec l'esprit de la loi SRU, le Grand Amiénois, par sa cohésion géographique, culturelle, économique et sociale à l'échelle du bassin de vie que constitue l'aire urbaine d'Amiens, est apparu, aux élus, comme étant le territoire pertinent pour procéder à l'élaboration d'un SCoT.

Ainsi, le syndicat mixte a, dès sa création en janvier 2008, pris pour compétence « l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale » tel que cela est aujourd'hui prévu par les dispositions de l'article L143-16 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT du pays du Grand Amiénois a été approuvé par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2012 sur un périmètre comportant, 12 intercommunalités riches de 381 communes. Une modification n°1, portant sur des ajustements rédactionnels et sur l'intégration de 5 communes supplémentaires ayant rejoint la communauté de communes du pays du Coquelicot postérieurement au mois de décembre 2012, a été approuvée en comité syndical le 10 mars 2017.

Au regard des évolutions de périmètre intervenue depuis 2012, de nature à porter, à la fois, modification sensible des orientations du PADD, et variation des objectifs quantitatifs d'artificialisation foncière et de production de logements, il est jugé nécessaire de procéder à la mise en révision du SCoT approuvé le 21 décembre 2012, sans même attendre les conclusions des travaux d'évaluation conduits depuis cette date.

En tant que maître d'ouvrage du SCoT, le syndicat mixte aura notamment à :

- décider des modalités de sa révision ;
- mobiliser les compétences et les expertises présentes au sein de l'Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) dont le syndicat mixte est membre, et ce conformément aux dispositions de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme ;
- définir les modalités de la concertation et en dresser le bilan ;
- associer à l'élaboration du projet les personnes publiques et consulter les organismes pour lesquels cela est prévu et qui en auront fait la demande ;
- organiser un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable ;
- arrêter puis approuver le projet de SCoT révisé qui sera ensuite soumis à enquête publique ;
- assurer la mise en œuvre du projet de SCoT révisé après son approbation ;
- enfin, solliciter les financements susceptibles d'être recueillis.

Vu les arrêtés préfectoraux du 15 janvier 2008 portant création du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois et du 1er août 2018 portant sur la transformation du syndicat de pays en pôle métropolitain,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 février 2008 publiant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du pays du Grand Amiénois et du 27 février 2018 portant sur l'adhésion de la communauté de communes du Grand Roye au syndicat mixte du pays du Grand Amiénois,

Vu les statuts du syndicat mixte du pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-16 et L. 143-17, et L143-29 à L143-31,

C'est pourquoi,

LE CONSEIL SYNDICAL DU PÔLE METROPOLITAIN

DÉLIBÈRE

Article 1

L'engagement de la révision du schéma de cohérence territoriale sur un périmètre correspondant aux communes de l'ensemble des EPCI membres du syndicat mixte est approuvé.

Article 2

Le président est chargé de solliciter tout financement susceptible d'être recueilli au titre de la révision du SCOT.

Article 3

Monsieur le président du syndicat mixte du pôle métropolitain du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission
en préfecture en date du 26.11.2018 et de sa
publication en date du 27.12.2018

Le Président



Alain GEST



Pôle Métropolitain
du Grand Amiénois

Le Président,
Alain GEST



POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
ENGAGEMENT DE LA REVISION DU SCOT DU POLE METROPOLITAIN
DU GRAND AMIENOIS.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.